



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2022/23 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.5. DELEGATIONS DE SIGNATURE - 5.5.2. PERSONNELS ADMINISTRATIFS

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES EN MATIERE DE STATIONNEMENT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L2122-20, L.2122-21, L.5211-2, L.5219-5 et L.5211-9 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial ;

VU mon arrêté n° 2020-32 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature pour la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires en matière de stationnement payant sur voirie,

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent pour mettre en œuvre la réforme de la dépenalisation du stationnement payant prévue par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est accordée à Madame Valentine BECKER, Directrice Générale Adjointe, pour traiter les affaires relevant du stationnement payant sur voirie et notamment d'assurer la gestion des recours administratifs préalables obligatoires à l'encontre des forfaits post stationnement.

A ce titre et dans ces conditions, délégation est donnée à Madame Valentine BECKER à l'effet de signer les courriers de réponse aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) reçus par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest concernant la gestion des Forfaits de Post-Stationnement et de valider les réponses apportées sur la plateforme de gestion des RAPO.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Madame Valentine BECKER, sa délégation sera exercée par Madame Anne NGUYEN KHAK, Directrice du pôle innovation et développement durable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Valentine BECKER et de Madame Anne NGUYEN KHAK, sa délégation sera exercée par Madame Christelle SEILLER, Directrice de la mobilité.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Mon arrêté 2020/32 du 10 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et affichée au siège de l'Etablissement Public Territorial. Par ailleurs, notification en sera faite aux intéressés.

Fait à Meudon, le 22 juillet 2022



Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil départemental des Hauts de Seine